

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 95.058

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, LACOTTE, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 23

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Sapeurs-Pompiers Professionnels du Centre de Secours Principal de ROYAN

VOTE : Adopté à l'unanimité

Suite à la nouvelle implantation du Centre de Secours Principal de ROYAN, le SIVOM du Pays Royannais prend en charge la gestion de celui-ci à compter du 1er Janvier 1995.

Le Comité Syndical, par délibération en date du 28 Mars 1995, a décidé que la Ville de ROYAN continuerait d'assurer la gestion des carrières et le traitement des salaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

La même délibération prévoit que le SIVOM s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de ROYAN, sur présentation de mémoires justificatifs, les traitements, primes ou indemnités et charges salariales versés aux Sapeurs-Pompiers Professionnels du Centre de Secours Principal de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- que la Ville de ROYAN assurera la gestion des carrières et le traitement des salaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels du Centre de Secours Principal de ROYAN,
- que la Ville de ROYAN demandera au SIVOM le remboursement trimestriel des traitements, primes ou indemnités et charges salariales versés aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 1ER Juin 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS

CONVENTION
relative aux Sapeurs-
Pompiers
Professionnels du Centre de Secours
Principal de ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 1995 déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 24 Mai 1995,

D'UNE PART,

ET

Le S.I.V.O.M. du Pays Royannais sis 17, Rue de l'Electricité à ROYAN représenté par M. MOST, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La Ville de ROYAN continue à assurer la gestion des carrières et le traitement des salaires des Sapeurs-Pompiers Professionnels du Centre de Secours Principal de ROYAN,

ARTICLE 2 : Les Sapeurs-Pompiers Professionnels continueront à être rémunérés par la Ville de ROYAN,

ARTICLE 3 : La Ville de ROYAN sera remboursée trimestriellement par le SIVOM, sur présentation de mémoires justificatifs, des traitements, primes et indemnités, et charges salariales versés aux Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Fait à ROYAN, le 6 Juin 1995
Fait en six exemplaires originaux,

P/Le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Le SIVOM DU PAYS ROYANNAIS
Le Président,
Ph. MOST

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 Juillet 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS